

**Convention pluriannuelle d'objectifs
2019-2021
Compagnie de Danse L'Eventail**

Visas

Entre

- La Région des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention d'objectifs par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 8 février 2019,

- Le Conseil Départemental de la Sarthe, représenté par Dominique Le Mèner, dûment habilité à signer la présente convention d'objectifs par la délibération de la Commission Permanente en date du 15 mars 2019,

- La Ville de Sablé-sur-Sarthe, représentée par Marc Joulaud, dûment habilité à signer la présente convention d'objectifs par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, représentée par Marc Joulaud, dûment habilité à signer la présente convention d'objectifs par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018

collectivement désignés « les partenaires publics »,
d'une part,

Et

La Compagnie de Danse l'Eventail, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 bis avenue de Bückeurg à Sablé sur Sarthe, représentée par son président, Jean-Louis BOUGARD, désignée sous le terme « l'association »,
N°SIRET : 334 315 553 00068
N° de licence(s) d'entrepreneur de spectacles : 2-1114561 et 2-1114562

désignée sous le terme « l'association »
d'autre part,

Préambule :

Pour la période 2016-2018, l'association l'Eventail, a pleinement réalisé les objectifs fixés par la convention cadre. Elle constitue un pôle de référence dans les domaines du spectacle vivant en raison de la qualité du travail accompli dans le domaine de la recherche chorégraphique, de la diffusion de créations chorégraphiques baroques, et de la constitution d'un répertoire en danse baroque.

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la ville de Sablé-sur-Sarthe, le Département de la Sarthe, la Région des Pays de Loire, se retrouvent autour d'un double objectif : accompagner les artistes et les acteurs culturels locaux et proposer une offre culturelle diversifiée, innovante et de qualité aux habitants de leur territoire. Les collectivités entendent poursuivre leur soutien aux domaines de la création et la diffusion, pour tous les secteurs culturels. Elles sont attentives à la qualité et l'originalité des projets, la variété des mouvements artistiques, la viabilité financière des propositions et accordent une attention particulière aux actions de médiation notamment en direction des publics les plus éloignés de la culture. Pour ces raisons, les collectivités territoriales signataires de la présente convention décident d'apporter leur soutien à la compagnie l'Eventail.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}- Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les personnes publiques apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 – Projet du bénéficiaire

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le projet artistique et culturel conforme à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1, et à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La Compagnie s'engage à ce que son projet soit réalisé dans les conditions suivantes :

- la responsabilité de la direction artistique est expressément assurée par Marie-Geneviève Massé
- la Compagnie a une activité régulière et permanente

Le projet du bénéficiaire, présenté pour les années 2019-2020-2021 en annexe, vise les objectifs suivants

- La création

- La diffusion

La compagnie met en œuvre tous les moyens nécessaires au développement de la diffusion de ses créations.

Les dates et lieux de diffusions programmés sont précisés dans le projet artistique 2019-2020-2021 en annexe. La Compagnie s'engage à communiquer annuellement aux partenaires le nombre de diffusion.

- La sensibilisation/l'action culturelle, l'accompagnement des étudiants et danseurs professionnels

Pour permettre à un public large de découvrir ou de mieux connaître l'univers de la danse baroque, l'Eventail développe des actions nombreuses : cours et stages en écoles de danse, ateliers de pratique à destination des scolaires, expositions et rencontres autour des spectacles, répétitions publiques, visites guidées de l'entrepôt de costumes.

Elle s'appuie à la fois sur des acteurs locaux (Conservatoire, établissements scolaires primaires et secondaires...), départementaux, régionaux, nationaux, et internationaux.

- L'accompagnement des étudiants et danseurs professionnels

- à destination des étudiants et enseignants en formation professionnelle
- à destination des danseurs professionnels avec le travail « de la Plume à l'Image ».

- La recherche

La Compagnie a entrepris de faire le lien entre les partitions chorégraphiques, leur interprétation par les danseurs et leur conservation par l'image pour constituer un fonds documentaire, historique et patrimonial.

A partir de ces travaux, un projet d'encodage scientifique numérique conduit en partenariat avec l'ACRAS est à l'étude.

- La notation

La Compagnie s'attache au déchiffrement des partitions chorégraphiques du XVIIIème et à la conservation de ses créations contemporaines par l'adaptation de l'écriture feuillet. Etant donné l'importance grandissante accordée à l'écriture, la notation et l'archivage des chorégraphies de Marie-Geneviève Massé représentent l'un des moyens de conservation et d'accès à des chercheurs, des interprètes et autres acteurs culturels.

Article 3 - Engagement des partenaires et modalités financières

Pour permettre à la Compagnie de réaliser son projet, les partenaires publics signataires de la présente convention, s'engagent à contribuer pour la période triennale déterminée au financement de la Compagnie.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel global de l'association, joint en annexe, pour la réalisation de ces opérations s'élève à 616 058 € TTC.

3-1 Engagement de la Région des Pays de la Loire

La Région s'engage à soutenir l'activité du bénéficiaire durant les trois ans de conventionnement, en raison de l'intérêt régional que présente le projet d'activité décrit à l'article 2. Ce projet s'inscrit en effet dans le cadre de la politique culturelle régionale, qui soutient la création et la transmission et promeut une culture de qualité et de proximité, qui concourt au rayonnement du territoire.

La Région sera particulièrement attentive :

- à la diffusion des spectacles de la compagnie sur le territoire régional
- aux actions de sensibilisation (notamment des lycéens) et d'accompagnement des danseurs étudiants et jeunes professionnels
- aux partenariats avec les acteurs et structures du territoire régional

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, conformément au vote de la Commission permanente du 8 février 2019, la Région s'est engagée à verser, en 2019 une subvention forfaitaire d'aide au fonctionnement d'un montant de 45 000 euros.

Pour les années 2020 et 2021, le montant de la subvention allouée par la Région et les modalités de versement de celle-ci seront précisés dans le cadre d'une convention d'exécution annuelle, qui précisera le projet détaillé de l'année et le budget afférent. Pour cela, le bénéficiaire devra adresser à la Région, avant le 1^{er} novembre de l'année n-1, son projet détaillé et le budget afférent pour l'année n.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde, dans un délai, maximum, de six mois après la fin de l'année n, soit au plus tard le 30 juin n+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :
 - un compte rendu technique des activités de l'année n, détaillé de manière qualitative et quantitative et visé par son représentant légal,
 - un bilan financier de l'année n visé par le représentant légal de la structure (ce document peut être établi sur la même trame que le budget prévisionnel de l'année n transmis).

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

3-2 Engagement du Département de la Sarthe

Le Département de la Sarthe s'engage à soutenir l'activité de la Compagnie durant les trois ans du conventionnement en raison de l'intérêt départemental que présente le projet d'activité annexé à la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif :

- aux actions menées par la compagnie sur le territoire
- aux actions de sensibilisation et de formation notamment avec les structures d'enseignement artistique parties prenantes de son schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA72) et en particulier au partenariat construit avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de Sablé,

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, conformément au vote de la Commission permanente en date du 15 mars 2019, le Conseil départemental s'est engagé à verser, en 2019, une subvention forfaitaire globale de fonctionnement d'un montant de 46 000 euros dont 20 000 euros ont été attribués par avance en décembre 2018.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 20 000 € à titre d'avance en décembre 2018,
- 20 000 € à la signature de la présente convention,
- le solde de 6 000 € sur présentation d'une lettre de demande accompagnée des documents suivants :
- un compte rendu technique des activités de l'année n, détaillé de manière qualitative et quantitative et visé par son représentant légal,
- un bilan financier de l'année n visé par le représentant légal de la structure (ce document peut être établi sur la même trame que le budget prévisionnel de l'année n transmis).

Ce montant servira de base de référence en 2020 et 2021 pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera précisée par avenant financier, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée départementale.

3-4 Engagement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe

La ville de Sablé-sur-Sarthe apporte son soutien à la Compagnie dans la mesure où elle contribue au développement culturel de la collectivité et au développement de tous au sein de la cité.

Elle s'engage :

1. à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à la Compagnie L'Eventail à la demande expresse de cette dernière, et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante. Celle-ci sera de 10 000 € en 2019
2. à faire bénéficier l'association dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 55 000 €, hors charges locatives, de la mise à disposition de locaux pour lesquels la Compagnie l'Eventail souscrita une police d'assurance :
 - Un espace administratif et technique situé avenue de Bückeberg, l'Espace Francine Lancelot, composé d'espaces à usage principal pour 165.47 m² : bureaux, espaces de rangement ... et d'espaces partagés pour une surface de 312.33 m² : un espace de danse avec vestiaires (245m²) et autres surfaces diverses.

Une convention détaille les conditions de mise à disposition des locaux de l'Espace Francine Lancelot dont l'utilisation pourra être partagée ponctuellement avec la collectivité en fonction de son planning d'occupation par la Compagnie L'Eventail.

- Deux logements de type F3 de 66 m² servant à l'accueil d'artistes (rue Gambetta) pour lequel la Compagnie l'Eventail souscrita une police d'assurance de risques locatifs. Ces deux logements sont équipés par la Compagnie.
- Un local de stockage des matériels lourds et volumineux de décors (rue de Sarthe)
- le garage N°8 situé La Senotière
- La prise en charge des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage pour l'ensemble de ces locaux
- Le plateau de la salle Joël Le Theule pour des périodes de création en fonction du planning d'occupation de la salle et de la programmation de l'association L'Entracte

3-5 Engagement de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

La Communauté de communes sur la base de ses compétences en matière d'enseignement artistique, s'engage :

- a) à acheter des prestations pour une valeur de 19 950 € (dix-neuf mille neuf cent cinquante euros) sur la période de la convention (soit 6 650 € en moyenne par an) dont des actions dans le cadre du milieu scolaire
- b) à conclure de manière annuelle une convention avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal portant sur le cadre pédagogique des interventions de la Compagnie pour un volume horaire de 171 heures maximum, et leurs conditions de mise en place (organisation pratique, conditions tarifaires, communication) dans
 - o les enseignements du conservatoire au sein du département danse et musique ancienne
 - o les classes à horaires aménagés danse

- des actions ponctuelles

Article 4 – Obligations comptables et administratives

Pour chaque exercice budgétaire, la Compagnie adresse aux partenaires publics une lettre de demande de subvention et le budget prévisionnel annuel des actions définies à l'article 1, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation (précisé à l'article 3.2 pour la Région). Elle détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. Les partenaires publics notifient la subvention pour l'année considérée.

S'il y a lieu, une annexe précise les contributions non financières dont la compagnie dispose pour la réalisation des actions définies à l'article 1, telles que mise à disposition de locaux, de personnels, etc.

L'association s'engage à fournir chaque année à chaque partenaire public :

- un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente, avant le 30 juin au plus tard de l'année suivante ;
- un état du personnel en service l'année précédente et des charges sociales afférentes (salaires et cotisations) et les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par l'association sur l'année ;
- le compte rendu des activités de l'année précédente et le programme artistique de l'année en cours ;
- le budget prévisionnel actualisé de l'année en cours, signé par le président ou toute personne habilitée.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement numéro 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics, signataires de la présente convention, tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Autres engagements

L'association s'engage à communiquer sans délai aux partenaires publics, copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de la structure (articles 3 et 13 -1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet relative au contrat).

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association adresse pour l'année considérée, les attestations des organismes chargés du recouvrement des cotisations (attestations de compte à jour) - URSSAF - GRISS, Caisse des Congés spectacles, organismes spécifiques en matière de formation professionnelle et médecine du travail.

En toute hypothèse, l'association s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles et la législation sur le droit de la propriété intellectuelle.

Article 6 - Contrôle des partenaires publics

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics de la réalisation de l'objectif et des actions soutenues, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ou tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, l'association remet un bilan d'activité écrit couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place est réalisé par les partenaires publics en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 - Evaluation

L'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du projet artistique et culturel auquel les partenaires publics ont apporté leur concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre ces derniers et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 ainsi que sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ; dans les deux cas, l'évaluation porte plus particulièrement sur les points suivants :

- qualité du travail artistique ;
- caractéristique du répertoire ;
- exploitation des spectacles et développement de l'audience, contribution au développement de la culture chorégraphique notamment par la mise en place d'actions en direction du public ;
- situation de la gestion, compte tenu que la Compagnie, au terme du contrat, s'engage à présenter des comptes équilibrés.

La fourniture d'indicateurs demandés annuellement par les collectivités territoriales sera obligatoire, notamment pour les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle, le développement des publics et l'impact territorial.

Article 8 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 7.

Sous réserve des résultats de cette évaluation et d'un nouveau travail sur le contenu du projet, une autre convention pourra être conclue à sa suite. Ainsi, il sera demandé à la directrice, le cas échéant, de préparer un nouveau projet artistique pluriannuel. Ce document devra être approuvé par le conseil d'administration de l'association.

Les partenaires publics pourront, si besoin est, demander l'organisation d'une réunion à réception du bilan écrit tel que défini à l'article 6.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas de changement de la direction artistique de la Compagnie, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'association de son programme d'activités, et en cas d'utilisation de tout ou partie des sommes versées à des fins autres que celles prévues par la convention, les partenaires publics se réservent le droit de mettre fin à leur aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la convention.

Article 11 - Communication

Toute communication devra mentionner les aides des partenaires publics. Leurs logos apparaîtront sur les programmes, les affiches ou les catalogues des manifestations, dans le respect des chartes graphiques respectives, comme garants des subventions accordées.

La présente convention est réalisée en cinq exemplaires originaux destinés aux co-signataires.

A Sablé-sur-Sarthe, le 15/01/19

Pour le Département de la Sarthe
Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Pour la Présidente du Conseil régional,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Culture, Sport, associations

Fabrice CHAINARD

Pour la Compagnie de danse baroque L'Eventail
Le Président,

Compagnie de Danse l'Eventail
Espace Francine Lancelot
10 bis avenue de Buckeburg
72300 SABLE-SUR-SARTHE
02 43 95 26 14
RCS 334 315 553 00068

Jean-Louis BOUGARD

Pour la Ville de Sablé s/Sarthe
Le Maire,

Marc JOULAUD



Pour la Communauté de communes de Sablé s/Sarthe
Le Président

Marc JOULAUD



